

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat de cession avec la compagnie ECHELLE 1:1

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie ECHELLE 1:1 domiciliée 6 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 PARIS pour quatre représentations au théâtre l'Eclat du spectacle « Oh, c'est quoi ça ? » les 12 et 13 avril 2024 pour un montant de 3.200 € TTC.  
DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.195,60 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 15 décembre 2023



Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine